



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial



N° 2009-3- S-2

Publié le 9 mars 2009

Sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard Spécial publié le 9 mars 2009

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	3
MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	3
<i>ARRETE n° 2009 – B-28/1 portant délégation de signature à M. Stéphane DUMOULIN, trésorier payeur général du Gard</i>	<i>3</i>
<i>ARRETE n° 2009-B-10/4 donnant délégation de signature à Mme Patricia DESSAUX, chef du bureau de la communication interministérielle</i>	<i>5</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE	7
<i>Arrêté N° 09/2812 de subdélégation de signature</i>	<i>7</i>

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Mission de coordination interministérielle

ARRETE n°2009 – B-28/1 portant délégation de signature à M. Stéphane DUMOULIN, trésorier payeur général du Gard

Le Préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 à R.184 du Code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et par le décret n° 2008-158 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), notamment ses articles 2 alinéa 7 et 5 ;

VU le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics,

VU le décret du Président de la République du 30 juin 2005 portant nomination de **Monsieur Dominique BELLION** en qualité de préfet du Gard ;

VU le décret du 22 décembre 2005 nommant **Monsieur Stéphane DUMOULIN** Trésorier Payeur Général du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008- B – 28 du 24 juillet 2008 donnant délégation de signature à **Monsieur Stéphane DUMOULIN**, trésorier payeur général du Gard ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane DUMOULIN**, Trésorier Payeur Général du Gard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisations des biens domaniaux.	Art. L.69 (3 ^{ème} alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics, civils ou militaires, de l'Etat.	Art. R.18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R.83-1 et R.89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements	R.95 (2 ^{ème} alinéa) et Art. A.91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.158 (1 ^{er} et 2 ^{ème}), R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R.105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines.	Art 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944
10	Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions	Art. R.176 à R.178 et R.181 du code du

	d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R.179 et R.180 du code du domaine de l'Etat. Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ses collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	domaine de l'Etat Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
11	L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.	Décret n° 2008-1248 du 1 ^{er} décembre 2008
12	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	Art D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane DUMOULIN**, Trésorier Payeur Général du Gard, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2008 - B – 28 du 24 juillet 2008 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le trésorier payeur général du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 9 mars 2009

Le Préfet,
signé : Dominique BELLION

ARRETE n°2009-B-10/4 donnant délégation de signature à Mme Patricia DESSAUX, chef du bureau de la communication interministérielle

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-B-10/3 du 3 septembre 2007 donnant délégation de signature à **Mme Dalila BRIKAT**, chef du bureau de la communication interministérielle,

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Dominique BELLION** préfet du Gard ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gard et du directeur de cabinet du préfet,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DESSAUX**, attachée de préfecture, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les correspondances diverses,
- les certifications de service fait,
- les bons de commandes n'excédant 2000 €.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2007-B-10/3 du 7 septembre est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIMES, le 9 mars 2009

Le préfet,

Signé : Dominique BELLION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté N°09/2812 de subdélégation de signature

**Direction Départementale
de la Sécurité Publique du Gard**
Service de Gestion Opérationnelle

Affaire suivie par M. Frédéric GENTES
☎ 04.66.27.30.81
frederic.gentes@interieur.gouv.fr

Nîmes, le 9 mars 2009

ARRETE n° 09/ 2812

**donnant subdélégation de signature
à M. JANAS Yannick
Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique,
à Mme SANCHEZ KITIC Myriam
Chef du service de la Gestion Opérationnelle
à M. FONTAINE Frédéric
Adjoint au Chef de la Gestion Opérationnelle**

Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Gard,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93.1030 du 31 août 1993 portant réorganisation de la direction générale de la police nationale et modifiant le décret n° 85.1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. **Dominique BELLION** préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire nommant M. **Jean-Michel POREZ** directeur départemental de la sécurité publique du Gard à compter du 8 février 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-B-21/3 du 29 février 2008 donnant délégation de signature à M. **Jean-Michel POREZ** directeur départemental de la sécurité publique ;

Vu l'arrêté n° 2006-B-55/2 du 8 février 2006 donnant délégation de signature à M. **Jean-Michel POREZ** directeur départemental de la sécurité publique pour l'engagement des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel du programme (BOP) zonal 7 « police nationale » ;

Vu l'arrêté n° 2008-B-21/4 du 19 juin 2008 donnant délégation de signature à M. **Jean-Michel POREZ** directeur départemental de la sécurité publique pour l'engagement des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », ainsi que pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme pour les corps des C.E.A, P.A.T.S et A.D.S de la « police nationale » ;

Vu l'article 5 de ce même arrêté n° 2008-B-21/4 du 19 juin 2008.

Arrêté :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, à M. **Yannick JANAS**, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant :

- au corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- aux personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police de catégorie C,
- ainsi qu'aux adjoints de sécurité.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à M. **Yannick JANAS**, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard, pour l'engagement et la liquidation des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de la direction départementale de la sécurité publique, à l'exclusion des dépenses d'investissement, dans la limite de 90 000 €.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à **Mme SANCHEZ KITIC Myriam** chef du service de la gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Gard et à M. **FONTAINE Frédéric** adjoint au chef de la gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Gard, pour l'engagement et la liquidation des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de la direction départementale de la sécurité publique, à l'exclusion des dépenses d'investissement, dans la limite de 20 000 €.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation, toutes correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 5 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 6 : L'arrêté de subdélégation n° 08/29704 du 1^{er} décembre 2008 est abrogé.

Article 7 : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
De la Sécurité Publique du Gard

Signé : Jean-Michel POREZ



TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 38,00 €

Prix du numéro : 3,20 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre du

"RÉGISSEUR DES RECETTES"

ADMINISTRATION

*** PRÉFECTURE DU GARD**

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du patrimoine et de la logistique
(BPL)

10, avenue Feuchères
30045 NIMES CEDEX 9

*** Directeur de la Publication :**

Mme Martine LAQUIEZE
secrétaire générale

IMPRESSION

*** PRÉFECTURE DU GARD**

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du patrimoine et de la logistique
(BPL)

ISSN 0753 0846